

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix décembre, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur COURARI Jean-Claude Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : COURARI Jean-Claude, LIEGE-TALON Martine, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, BURÉ Nicolas, COURLIT Jean-Michel, TARDIEUX Émilie, POURBAIX Baptiste, MÉNOIRE Jean-Paul, LAVAUD Stéphane

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame THABAUD-GONCALVES Nathalie a donné pouvoir à Madame LIEGE TALON Martine
Madame MALLOIRE Aurélie a donné pouvoir à Madame MAILLOCHAUD Sylvie
Monsieur MARTIN Sébastien a donné pouvoir à Monsieur POURBAIX Baptiste
Monsieur BUJON René a donné pouvoir à Madame MIRAULT Martine
Madame DENZLER Nathalie a donné pouvoir à Monsieur BURÉ Nicolas

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BURÉ Nicolas

PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Madame MAILLOCHAUD rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 9 décembre 2024.

Madame MAILLOCHAUD propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune de Balzac :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe	100,00 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte les ratios ainsi proposés.

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Suite à la possibilité d'avancement de grade d'un agent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de supprimer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de deuxième classe à raison de 18h/35h et de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de première classe pour le même nombre d'heures à compter du 27 décembre 2024.

REPRISE DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire indique que le comptable lui a demandé de procéder à une reprise de provisions pour créances douteuses.

Par délibération n°2022_4_4 en date du 23 mai 2022, la commune a décidé de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 330,00 euros.

Par délibération n°2022_6_1 en date du 29 août 2022, la commune a décidé de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 209,00 euros.

La provision est reprise lorsque la créance est éteinte ou la créance est admise en non-valeur ou la provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette et ou le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

Monsieur le Maire indique que pour 2024, le montant ajusté est de 539,00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 539,00 euros constituée au titre d'une dotation aux provisions pour créances douteuses. Cette reprise de la provision s'effectuera par un mandat au compte 4912-040 et par un titre au compte 781-042.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 023 compte 023 "Virement à la section d'investissement" : + 539,00 €

Fonctionnement recettes :

Chapitre 042 compte 781 "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions " : + 539,00 €

Investissement dépenses :

Chapitre 040 compte 4912 "Dépréciations des comptes de redevables " : + 539,00 €

Investissement recettes :

Chapitre 021 compte 021 "Virement de la section d'exploitation" : + 539,00 €

ÉGLISE SAINT MARTIN : DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyses scientifiques.

Ainsi, l'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte.

Le préfet de région pour les immeubles fait constituer un dossier de recensement et consulte la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

Cette instance consultative est composée d'experts, de membres d'associations, d'élus et de membres du service des monuments historiques. La CRPS est dotée d'une délégation permanente qui pré-examine les demandes.

La CRPS peut émettre un avis défavorable à toute protection de l'immeuble, un avis favorable à son inscription ou un avis favorable à son classement au titre des monuments historiques. Cet avis est consultatif.

Puis le préfet de région peut refuser la demande de protection ou prendre un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une demande de classement au titre des monuments historiques pour l'Église Saint Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE DE SOLLICITER le classement de l'Église Saint Martin au titre des monuments historiques auprès des services de l'État,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024_7_7 du 25 novembre 2024.

CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRANDANGOULÊME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté d'agglomération du GrandAngoulême a instauré un fond de concours sport.

Ce dispositif peut intervenir pour des projets d'acquisition d'équipements sportifs utiles à la pratique sportive .

La participation de GrandAngoulême peut atteindre jusqu'à 50% des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de création d'un City stade entre dans les critères de ce fonds de concours et propose de solliciter GrandAngoulême pour une demande de subvention à hauteur de 20 000,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours sport auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES : REVERSEMENT AUX FERMIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un dégrèvement de la taxe foncière pour perte de récolte .

Monsieur le Maire rappelle que le dégrèvement accordé au bailleur d'un bien rural à la suite de calamités agricoles doit bénéficier aux fermiers (article L.411-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire propose donc de déduire le dégrèvement des fermages non payés et de reverser les sommes suivantes pour ceux déjà payés :

- EARL le clos des Vignaux, PAULIEN Clément : 88,00€
- EARL POUZY Pascal : 21,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DU TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

L'ESSENTIEL :

Sous l'impulsion du Schéma Départemental des Services aux Familles, de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance, des spécificités du territoire et des ambitions partagées des communes, de GrandAngoulême, des partenaires institutionnels et acteurs au service des familles, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif stratégique de porter le projet social du territoire de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de partager la même vision du développement et de la cohésion territoriale, d'organiser l'offre de services aux familles et d'articuler les politiques et savoir-faire de chacun afin de mieux agir.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de cinq ans de 2025 à 2029.

La présente délibération a pour objet d'approuver la CTG à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans et d'en autoriser sa signature.

La Convention Territoriale Globale fait le lien entre l'ensemble des partenaires et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en gardant pour objectif d'être une agglomération au plus proche des besoins de ses habitants. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale...), favorisant l'optimisation de leur articulation, et dans le souci de leur adaptabilité et de leur cohérence avec le projet de territoire de GrandAngoulême.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux administrés dans leur ensemble.

Le contenu de cette contractualisation a été établi à partir d'un diagnostic réalisé en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, afin :

- d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires ;
- de définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Développer et coordonner des espaces de coordination et de co-construction sur le territoire communautaire pour faire vivre la CTG ;
- Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles et équilibrée sur le territoire ;
- Tendre vers un cadre de vie de qualité et attractif pour toutes les habitantes et tous les habitants via les politiques publiques de GrandAngoulême.

Cette contractualisation appuie également le rôle de l'ingénierie territoriale à travers l'équipe CTG, constituée des chargés de coopération CTG de GrandAngoulême et des chargés de conseil et de développement de la CAF, pour la mise en œuvre des fiches action qui portent sur différentes thématiques, concourant à l'offre de service aux familles, à l'attractivité et à la cohésion du territoire :

- le copilotage et la coopération autour de la CTG,
- les réseaux de professionnels de la CTG,
- la petite enfance,
- l'enfance et la Jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits,
- la mobilité,
- la santé,
- l'habitat,
- la famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de GrandAngoulême a été co-construite dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Pendant cette période, la CTG est le socle territorial incontournable des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Bonus existants mais également un document ressource pour toutes les communes dans le cadre de l'application de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance en 2025.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Les vœux du Maire auront lieu le jeudi 9 janvier 2025 à 19h30. Tous les habitants sont invités.